

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GORRON
EN SA SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures zéro minute, le Conseil municipal de la commune de GORRON, légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc ALLAIN, Maire de GORRON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 16

Étaient présents : M. ALLAIN J.M., Maire – Mme FOURNIER C., M. DIVAY N., Mme COTTEAU B., M. CONEUF R. Adjoints - CRONIER A., DELANGLE C., DOUDARD J., FOURMOND L. **(arrivé à 20h47)** GALLIENNE C., GUERRIER G., LEJEUNE G., LEVEQUE M., LHUISSIER J., MARTIN P., PIQUET P Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. BOULLE D. donne pouvoir à M. ALLAIN J-M., Mme CHENE A. donne pouvoir à Mme LEJEUNE G., M. DUVAL L. donne pouvoir à M. FOURMOND L. **(arrivé à 20h47)**, M. HUBERT F. donne pouvoir à Mme GUERRIER G., Mme JUGUET S. donne pouvoir à Mme DOUDARD J., M. POIRIER donne pouvoir à M. DIVAY N., M. ROUSSEAU J-J. donne pouvoir à M. CONEUF R.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire propose à l'assemblée d'ajouter, à l'ordre du jour de la séance, deux projets de délibération portant-sur :

- Mise à disposition de salles communales pour l'organisation de réunions publiques et d'animations dans le cadre des élections municipales 2026
- Demande de subvention DETR 2026

Aucune objection n'étant formulée, M. le Maire ajoute ces projets à l'ordre du jour de la séance et en remercie les conseillers.

Secrétaire de séance : M. CONEUF R.

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2025.**

M. le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du PV de la séance de conseil du 25 septembre 2025.

M. MARTIN : J'ai une remarque à formuler. Ce procès-verbal a été publié alors que je n'avais pas été informé. Je m'étais rapproché de l'agent en charge de sa rédaction qui, étant en congé maladie, m'avait confirmé ne pas avoir eu le temps de le préparer. Et là, je découvre sa publication sans même avoir été prévenu. Je trouve cela un peu fort de café ! Quelles explications pouvez-vous m'apporter ?

M. le Maire : Il s'agit d'une simple erreur qui a été aussitôt corrigée. Concernant ce procès-verbal, vous l'avez reçu et vous n'avez formulé aucune observation particulière. Je me suis simplement permis d'y apporter quelques corrections orthographiques.

M. MARTIN : J'ai une autre remarque. Vous m'aviez sollicité pour être secrétaire de séance. Il faut rappeler que tout le mérite revient à l'agent chargé de la rédaction du procès-verbal. Le secrétaire de séance, lui, relit et signe simplement.

M. le Maire : sauf si le secrétaire de séance prend des notes.

M. le Maire fait cesser les débats.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1- AVENANT N°1 DU MARCHÉ TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LOGEMENTS RESIDENCE DE LA COLMONT POUR LE LOT N°1 ET LE LOT N°2 - BÂTIMENT A

M. Le Maire rappelle que selon le code de la commande publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser ou non la signature des marchés publics et avenants que la collectivité envisage de conclure.

Pour rappel et par délibérations successives des 7 novembre 2024 et 27 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la rénovation des logements résidence de la Colmont Bâtiment A comme suit :

N° lot	LOT (pour rappel)	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
1	DEMOLITIONS MACONNERIE	PREVOSTO	35 189.05
2	CHARPENTE, COUVERTURE,	BRUNO	31 433.00
2B	BARDAGE ITE	JANVIER	165 285.18
3A	CHAUFFAGE PAC	PILON	111 132.52
3B	PLOMBERIE SANITAIRES	PILON	33 828.64
4	ELECTRICITE	PILON	37 562.65
5	MENUISERIE EXTERIEURES	CORVEE	41 461.26
6	MENUISERIE INTERIEURES	LEDEZERT	22 132.50
7	PLATRERIE ISOLATION	LALANDE	47 010.00
8	PEINTURE SOLS SOUPLES	GERAULT	42 813.51
9	CARRELAGE	MARTEL	7 389.90
TOTAL			575 238.21

Cependant en cours d'exécution, d'autres modifications se sont avérées nécessaires concernant :

le lot n°1 démolitions-maçonnerie :

Après désamiantage (ce qui n'avait pas permis de sondage des sols), il est apparu lors des démolitions que les sols qui devaient être repris ne sont pas conformes aux règles de construction (chape de 1 à 3 cm sur lit de sable de 6 cm). Il est donc nécessaire de déposer l'ensemble des chapes et sable existants et de réaliser des chapes conformes, avec des démolitions complémentaires.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à :

27 542.29 € HT

Soit 30 296.52 € TTC

Le montant du marché est donc porté à 62 731.34 € HT contre 35 189.05 € HT initialement

le lot n° 2 charpente-couverture :

L'échafaudage prévu au lot BARDAGE ITE étant incompatible avec le lot couverture, la mise en place d'un échafaudage spécifique par le couvreur est nécessaire.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à :

7 050.00 € HT

Soit 7 755.00€ TTC

Le montant du marché est donc porté à 38 483.00 € HT contre 31 433.00 € HT initialement

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N° D2024-11-07 concernant ici l'attribution du lot N°1 ;

VU la délibération N° D2025-03-21 concernant ici l'attribution du lot N°2 ;

CONSIDÉRANT que ce montant est supérieur à 15 % du montant initial du marché ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser ou non la signature des marchés publics et avenants que la collectivité envisage de conclure ;

M. le Maire propose à l'assemblée de :

- **AUTORISER** à signer l'avenant N°1 pour le lot n°1 : démolitions-maçonnerie_: entreprise PREVOSTO
- **AUTORISER** à signer l'avenant N°1 pour le lot n°2 : charpente – couverture : entreprise BRUNO
- **LE CHARGER** ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la concrétisation de la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité avec 21 voix pour dont 6 pouvoirs

2- AVENANT N°1 DU MARCHÉ TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LOGEMENTS RESIDENCE DE LA COLMONT POUR LE LOT N°1 ET LE LOT N°2 - BÂTIMENT B

M. Le Maire rappelle que selon le code de la commande publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser ou non la signature des marchés publics et avenants que la collectivité envisage de conclure.

Pour rappel et par délibérations successives des 7 novembre 2024 et 27 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la rénovation des logements résidence de la Colmont Bâtiment B comme suit :

N° lot	LOT (pour rappel)	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
1	DEMOLITIONS MACONNERIE	PREVOSTO	32 213.91
2	CHARPENTE, COUVERTURE, BARDAGE	BRUNO	33 223.00
2B	BARDAGE ITE	JANVIER	118 304.15
3A	CHAUFFAGE PAC	PILON	92 627.10
3B	PLOMBERIE SANITAIRES	PILON	28 207.20
4	ELECTRICITE	PILON	31 244.49
5	MENUISERIE EXTERIEURES	CORVEE	36 087.42
6	MENUISERIE INTERIEURES	LEDEZERT	18 542.25
7	PLATRERIE ISOLATION	LALANDE	38 002.00
8	PEINTURE SOLS SOUPLES	GERAULT	32 624.98
9	CARRELAGE	MARTEL	12 024.39
TOTAL			473 100.89

Cependant en cours d'exécution, d'autres modifications se sont avérées nécessaires concernant :

le lot n°1 démolitions-maçonnerie :

Après désamiantage (ce qui n'avait pas permis de sondage des sols), il est apparu lors des démolitions que les sols qui devaient être repris ne sont pas conformes aux règles de construction (chape de 1 à 3 cm sur lit de sable de 6 cm). Il est donc nécessaire de déposer l'ensemble des chapes et sable existants et de réaliser des chapes conformes, avec des démolitions complémentaires.

Des procédés de chapes liquides remplaceront les anciens dispositifs qui ne correspondent plus aux normes actuelles.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à :

Soit 19 174.53 € HT
21 091.98 € TTC

Le montant du marché est donc porté à 51 388.44 € HT contre 32 213.91 € HT initialement

le lot n° 2 charpente-couverture :

L'échafaudage prévu au lot BARDAGE ITE étant incompatible avec le lot couverture, la mise en place d'un échafaudage spécifique par le couvreur est nécessaire.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à :

8 990.00 € HT

Soit

9 889.00€ TTC

Le montant du marché est donc porté à 42 213.00 € HT contre 33 223.00 € HT initialement

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N° D2024-11-07 concernant ici l'attribution du lot N°1 ;

VU la délibération N° D2025-03-21 concernant ici l'attribution du lot N°2 ;

CONSIDÉRANT que ce montant est supérieur à 15 % du montant initial du marché ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser ou non la signature des marchés publics et avenants que la collectivité envisage de conclure ;

Il est proposé à l'assemblée de :

- **AUTORISER** à signer l'avenant N°1 pour le lot n°1 : démolitions-maçonnerie_ : entreprise PREVOSTO
- **AUTORISER** à signer l'avenant N°1 pour le lot n°2 : charpente – couverture : entreprise BRUNO
- **LE CHARGER** ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la concrétisation de la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité avec 21 voix pour dont 6 pouvoirs

3 – AVENANT N°1 DU MARCHÉ TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN LOGEMENT RUE JEAN-JACQUES GARNIER – LOT N°1

M. Le Maire rappelle que selon le code de la commande publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser ou non la signature des marchés publics et avenants que la collectivité envisage de conclure.

Pour rappel, par délibérations des 10 avril 2025, 25 septembre 2025 et 13 novembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la rénovation d'un logement rue Jean-Jacques Garnier comme suit :

N° lot	LOT (pour rappel)	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
1	DEMOLITIONS MACONNERIE	FOUILLEUL	31 354.89
3	PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE	PILON	28 775.09
4	ELECTRICITE VMC	PILON	11 871.95
5	MENUISERIES EXTERIEURES	CORVEE	9 129.52
6	MENUISERIES INTERIEURES	AMD DELAHAYE	5 856.80
7	CLOISONS SECHES PLAFONDS ISOLATION	DPI	21 963.72
8	CARRELAGE FAIENCE	MARTEL	2 488.70
9	PEINTURE SOLS SOUPLES	GERAULT	11 149.03
10	SERRURERIE	LALANDE	20 543.00
TOTAL			143 132.70

Cependant, en cours d'exécution, des modifications impactant le lot n° 1 - démolitions – maçonnerie se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet.

En effet, lors de démolition, il est apparu que certains plafonds et enduits ne tenaient plus et qu'il était nécessaire de les démolir et de réaliser un dégrossi sur les murs. De plus, les sols ayant travaillés, il était nécessaire de réaliser une surépaisseur de ravaillage (*Le ravaillage peut être défini comme une couche de mortier fluide, destinée à niveler et à préparer le sol avant la mise en place du revêtement*). Également, un linteau découvert lors de la démolition doit être repris tout comme la prise en compte du coût du rechargement supplémentaire de la dalle existante de la cour. Ces modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à **14 370,85€ HT**, soit **15 807,94€ TTC**

Le montant du marché est donc porté à **45 725,74€ HT** contre 31 354,89€ HT initialement prévu.

Par conséquent,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N° D2025-04-01 concernant ici l'attribution du lot N°1 ;

CONSIDÉRANT que ce montant est supérieur à 15 % du montant initial du marché ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser ou non la signature des marchés publics et avenants que la collectivité envisage de conclure ;

M. le Maire propose à l'assemblée de :

- **AUTORISER** à signer l'avenant N°1 pour le lot n°1 : démolitions – maçonnerie : entreprise FOUILLEUL
- **LE CHARGER** ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la concrétisation de la présente délibération.

M. le Maire précise que ce logement, aménagé sur deux niveaux, pourra accueillir un couple puisqu'il comprend deux chambres. La surface habitable est d'environ 80 m², sans compter le grenier, qui a été rendu habitable et comprend une chambre supplémentaire ainsi qu'une salle de bain.

M. CONEUF, adjoint au cadre de vie, invite l'ensemble des conseillers municipaux à venir découvrir les chantiers en cours sur la collectivité le premier mardi de janvier 2026.

M. le Maire rappelle que les études de marché réalisées dans le cadre de ce projet ont été arrondies à 160 000 € afin d'obtenir un maximum de subventions de la Région et du Département. Ces subventions permettent à la collectivité de limiter le montant de l'emprunt et de proposer des loyers raisonnables, garantissant la couverture des échéances. L'objectif est également de pouvoir revendre ces logements à terme.

M. MARTIN : Est-il possible de connaître le coût global de cet immeuble, en intégrant les travaux du magasin et ceux du logement ? J'aimerais savoir à combien cela revient pour la collectivité.

M. le Maire : En termes d'aides, nous devrions aujourd'hui atteindre environ 200 000 €, sachant que nous pouvons potentiellement obtenir jusqu'à 315 000 € de DETR.

M. MARTIN : Sur un total de combien ?

M. le Maire : Environ 700 000 € d'acquisition et de travaux prévus dans le cadre du dispositif PVD (Petits Villes de Demain).

M. MARTIN : J'aimerais connaître précisément le coût global des travaux de cet immeuble ainsi que les subventions perçues.

M. le Maire : Nous avons obtenu des aides de la Région, du Département et de la DETR, et nous

pourrions également bénéficier de subventions complémentaires liées aux économies d'énergie. Concentrant précisément cet immeuble et bine entendu, les autres à venir, le conseil municipal aura, bien évidemment, le coût global des travaux et des subventions perçues pour chaque local.

Avis favorable à l'unanimité avec 21 voix pour dont 6 pouvoirs

4 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA PASSATION ET A L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURE ET DE GESTION DE CONTRATS DE PRODUCTION D'ENERGIES

Monsieur le Maire rappelle que Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique. Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Suite à cette présentation, il est proposé :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de GORRON au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- **D'APPROUVER** la participation de la commune de GORRON à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :
 - ÉLECTRICITÉ
- **D'APPROUVER** la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2028 et des marchés suivants ;
- **D'AUTORISER** le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et

résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;

- **D'APPROUVER** la prise en charge par la commune de GORRON des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de GORRON, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Avis favorable à l'unanimité avec 21 voix pour dont 6 pouvoirs

20h47 : Arrivée de M. Lucien FOURMOND

5- REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Afin de finaliser les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune de GORRON peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole ont formulé des propositions.

La mise en concurrence réalisée a conduit à sélectionner l'offre proposée par le Crédit Agricole pour ce financement.

VU l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU l'article L 2122-22 alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,

VU les articles L 1618-1 et L 1618-2 qui permettent aux Collectivités Territoriales de déroger, sous certaines conditions, à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat,

VU la délibération n° D2020_06_04 du 02 juin 2020 précisant les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le montant maximum annuel d'ouverture d'une ligne de trésorerie à 500 000 €,

CONSIDERANT le besoin d'adapter en permanence la trésorerie de la commune aux nécessités du fonctionnement de la commune ;

CONSIDERANT que dans l'attente de l'encaissement de certaines recettes permettant de couvrir le besoin en fonds de roulement que dégage la trésorerie de la commune ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 décembre 2025,

M. le Maire propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** l'ouverture de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :
 - Montant sollicité 500 000 €
 - Durée du financement 12 mois

- Type de taux d'intérêt Révisable - Référence de l'index Euribor* 3 mois moyenné
- Marge 0,40 %
- Frais de dossier (hors garantie) 1 000 €

• **AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.

• **Le CHARGER** ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision.

**L'Euribor, ou Euro Interbank Offered Rate, est le taux d'intérêt moyen auquel un grand nombre de banques européennes se prêtent de l'argent en euros sur le marché interbancaire. Il est utilisé comme référence pour de nombreux produits financiers dans la zone euro. L'Euribor est calculé à partir des taux d'intérêt fournis par un panel de banques, en excluant les 15 % les plus élevés et les plus bas des taux mentionnés.*

Avis favorable avec 22 voix pour dont 7 pouvoirs, 1 voix contre M. MARTIN

6- SOLDE COMPTE 181 DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que :

La balance du budget principal et du budget annexe assainissement présentent un compte de liaison d'affectation (compte 181) dont les soldes respectivement débiteur et créditeur ne peuvent plus être justifiés compte tenu de l'ancienneté.

Aussi, dans le cadre du transfert de compétence assainissement au SENOM au 01/01/2026, il paraît souhaitable de solder préalablement ce compte 181 par opérations d'ordre non budgétaires « miroir » budget principal/ budget annexe assainissement détaillées ci-dessous :

Budget principal :

- Solde du compte 181 débiteur de 153 812.96€
- Opération de régularisation : débit c/193 pour 153 812.96€ par un crédit c/181 pour 153 812.96€

Budget assainissement :

- Solde du compte 181 créditeur de 153 812.96€
- Opération de régularisation : débit c/181 pour 153 812.96€ par un crédit c/1021 pour 153 812.96€

M. le Maire propose de :

- **L'AUTORISER** à mettre en œuvre le solde du compte 181 comme indiqué ci-dessus
- **Le CHARGER** ou son représentant d'effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision.

Avis favorable à l'unanimité avec 23 voix pour dont 7 pouvoirs

7- CHOIX ASSURANCE – COUVERTURE STATUTAIRE DES AGENTS

M. le Maire rappelle que l'assurance statutaire est un dispositif d'assurance encadré par la loi, permettant aux employeurs publics (principalement les collectivités territoriales, établissements

publics locaux et syndicats intercommunaux) de couvrir les risques financiers liés à leurs obligations statutaires envers leurs agents fonctionnaires.

Les employeurs publics doivent assurer le maintien de traitement de leurs agents dans plusieurs situations, dont :

- les congés de maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée) ;
- la maternité, la paternité ou l'adoption ;
- les accidents de service et maladies professionnelles ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- ou encore le décès de l'agent.

Une consultation simple a été lancée auprès d'assureurs dont les prestations débiteront le 1^{er} janvier 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique

CONDISERANT les termes de l'échéance au 31/12/2025 de ce contrat d'assurance

Sur avis favorable de la Commission Finances en date du 11 décembre 2025, M. le Maire propose à l'assemblée de :

- **L' AUTORISER** à signer les actes contractuels avec le prestataire suivant :
 - RELYENS 7.37% (sur la base du salaire)
- **Le CHARGER** ou son représentant d'effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision.

Il est précisé que l'autre candidat ayant répondu était le CDG53.

M. MARTIN : les 7.37% sont à la charge de l'employeur ?

M. le DGS : oui ce pourcentage est en totalité à la charge de l'employeur

M. le Maire : c'est une obligation. Ces charges nous sont imposées, ce qui augmente le budget en charges de personnel. La collectivité ne bénéficie pas d'allègement de charges patronales

Avis favorable à l'unanimité avec 23 voix pour dont 7 pouvoirs

8- SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LE CANCER

La ville de GORRON s'est engagée à favoriser le développement des pratiques caritatives et de solidarité.

L'association GORRON ROSE a par l'intermédiaire de l'association la Jeanne d'Arc réalisé le 4 octobre 2025 des animations pour permettre de récolter des dons pour la lutte contre le cancer. Elle a bénéficié du soutien logistique et de ressources de la commune de GORRON.

Les bénéfices de cette manifestation sont reversés aux organismes de lutte contre le Cancer. Les années précédentes, la participation communale était englobée dans l'ensemble des sommes reversées.

La commune de GORRON souhaite cette année verser une subvention directement à l'association

de la Ligue contre le Cancer d'un montant de 1 000.00 € afin d'individualiser sa participation.

C'est un montant de 9 688€ qui a été reversé à l'association à la suite de la lutte contre le Cancer de cette opération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **ATTRIBUER** une subvention d'un montant forfaitaire de 1 000.00 euros à la Ligue contre le Cancer
- **Le CHARGER** ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision.

M. MARTIN : le montant alloué par la collectivité me semble insuffisant par rapport à la qualité de l'association et le travail fourni.

M. le Maire : on prend note de votre remarque M. MARTIN.

Avis favorable avec 23 voix pour dont 7 pouvoirs,

9- APICITÉ – VENTE DE PANNEAUX DE SIGNALÉTIQUE

M. le Maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de son engagement en matière de protection et de défense des abeilles et plus largement des pollinisateurs sauvages, la commune de GORRON a obtenu la labélisation "3 abeilles" le 3 novembre dernier, passant d'une démarche remarquable à une démarche exemplaire.

Avec cette reconnaissance, la commune de GORRON peut afficher fièrement son engagement auprès de la population mais aussi de tous les visiteurs de la commune.
Pour cela, elle doit se doter de panneaux de signalétique "3 abeilles".

De fait, la commune de GORRON n'a plus l'utilité des six panneaux de signalétique mentionnant "2 abeilles". Sachant que ces panneaux sont en parfait état et qu'ils peuvent avoir une seconde vie auprès d'une autre commune engagée dans la démarche APicité.

M. le Maire proposé à l'assemblée de :

- **CÉDER** ces 6 panneaux de signalétique labélisation "2 abeilles" à la commune de VILLEPOT (44) pour un montant forfaitaire net de 400€ TTC
- **Le CHARGER** ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision.

Avis favorable à l'unanimité avec 23 voix pour dont 7 pouvoirs

10- DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026 DEMOLITIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026, un dossier de demande de subvention peut être déposé dans le cadre de l'opération de réhabilitation des bâtiments communaux et intercommunaux.
Cette catégorie d'opération permet aux communes sélectionnées de bénéficier d'un taux de subvention de 40% de DETR.

La commune de GORRON a tout d'abord procédé à une première opération d'acquisition de locaux situés 1 place de la Butte Saint Laurent, 12 rue de Bretagne et 6 rue du Bignon.
Dans un second temps, l'objectif est de procéder à la déconstruction de ces bâtiments afin de réaliser des aménagements urbains en favorisant la requalification de l'espace public.

Il est proposé au conseil de solliciter les aides de la DETR, à hauteur de 40% qui s'intègrent dans la catégorie : opération de réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Ressources	
Travaux de déconstruction	140 000.00	Etat – DETR	56 000.00
		Commune	84 000.00
TOTAL	140 000.00	TOTAL	140 000.00

Une analyse a été portée pour l'estimation de ces montants.

M. Le Maire propose à l'assemblée de :

- **DONNER** son accord au projet de démolitions de bâtiments communaux
- **ARRETER** les modalités de financement de l'opération,
- **SOLLICITER** les aides de la DETR, à hauteur de 40% pour l'opération de déconstruction de locaux communaux, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **Le CHARGER** ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la concrétisation de la présente décision

M. MARTIN ne souhaite pas prendre part au vote.

Avis favorable à l'unanimité avec 22 voix pour dont 7 pouvoirs

11- CESSION DE BIEN IMMOBLIER COMMUNAL SITUE RUE DU BIGNON

Le maire informe que toute cession de bien immobilier appartenant à des communes de plus de 2000 habitants doit donner lieu à une délibération motivée du conseil municipal. Cette délibération doit mentionner les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles.

C'est donc dans le respect de cette prescription que je voudrais vous indiquer qu'il était nécessaire de normaliser l'occupation par le Dentiste du bâtiment communal situé 48-50, rue du Bignon à Gorron.

Ce bien cadastré AB 107, AB 108 et AB 803, avait été acheté 31 mars 2025 devais faire l'objet d'une cession en crédit-bail à ce professionnel de santé.

La remise en cause par la Préfecture de la décision du maire N°03-2025 et le refus de la CCBM d'exercer pleinement sa double compétence en matières médicale et économique a contraint la ville de Gorron à trouver une alternative à cette difficulté. Le professionnel, occupant actuel des locaux, ayant accepté de les acquérir, pleine propriété, selon les conditions fixées par la commune.

Il convient enfin de préciser que ce bien acquis pour 132 683€ TTC a fait l'objet de travaux pour environ 10 300 €. D'autres travaux seront nécessaires et pourront s'élever à 36 000€ TTC. La commune pourrait percevoir une subvention au titre de PVD de 43 000€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté exprimée par l'acquéreur par sa lettre d'intention attendue ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser l'occupation actuelle de cet ensemble immobilier ;

VU l'avis donné par l'autorité compétente de l'Etat sur la valeur de cession de ce bien en date du 19 novembre 2025 ;

M. le Maire propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** la cession de ce bien immobilier sis « 48-50, rue du Bignon » cadastré comme suit :
 - AN n°107 (81 m²)
 - AB n° 108 (43 m²)
 - AB n° 803 (89 m²)
- **ACCEPTER** que cette vente se réalise au prix de 100 000€
- **Le CHARGER** ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.

M. MARTIN : dans la délibération il est indiqué que la commune pourrait bénéficier d'une subvention PVD. Cette subvention est accordée ? Ou faut-il en faire la demande ?

M. le Maire : la demande est déjà effectuée. La commune a déjà perçu des subventions sur les locaux que la commune a acquis. Après c'est à nous de décider où ces aides seront fléchées.

M. MARTIN : le montant de la subvention ici fléché couvrira la perte, donc elle vient en moins sur un autre projet ?

M. Le Maire : effectivement mais nous avons besoin de cette activité sur la commune donc il a fallu faire un choix

M. MARTIN : pourquoi la CCBM refuse de faire l'acquisition de ce cabinet dentaire ?

M. le Maire : il faudra leur demander !

Avis favorable à l'unanimité avec 23 voix pour dont 7 pouvoirs

12- ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR VOIE DE PREEMPTION

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un terrain, situé « route d'Ernée - Le Verger », classé en zone AUh, zone destinée à l'urbanisation future, à vocation d'habitat fait l'objet d'une D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner). Il précise que cette acquisition pourrait être bénéfique pour le développement de la future urbanisation de la Route d'Ernée.

Il est rappelé que ce bien était initialement mis en vente au prix de 25 000€

Dans ce contexte M. le Maire propose au conseil d'exercer le droit de préemption pour l'acquisition de ce terrain au prix de 18 000 €, auxquels s'ajoutent les frais d'actes et de commission.

Un acquéreur avait manifesté son intérêt pour cette parcelle, celle-ci étant attenante à sa propriété. M. le Maire s'est engagé auprès de cet administré à lui céder une partie du terrain afin de lui permettre d'accéder à sa propriété.

Cette démarche s'inscrit dans le respect des dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel prévoit que toute cession d'un bien immobilier communal doit être autorisée par délibération du Conseil municipal et justifiée par l'intérêt communal ou par les circonstances particulières de la vente.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

VU la délibération en date du 15 février 2007, instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de GORRON ;

VU le PLUI ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le N°25-56, concernant la vente d'un terrain sis à GORRON, « route d'Ernée », cadastré section AO n° 75, pour une superficie de 1 633m², pour un prix de 18 000 € ;

CONSIDÉRANT, en vertu des dispositions du code de l'urbanisme, qu'il est nécessaire pour la commune de GORRON de poursuivre ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels.

M. le Maire propose au Conseil de :

- **EXERCER** le droit de préemption urbain et d'acquérir par voie de préemption le bien tel que décrit ci-après :
 - Terrain sis « route d'Ernée – Le Verger », cadastré section AO n° 75, d'une surface totale de 1 633m², appartenant à M. ABRAHAMS Mark, au prix de 18 000 €, auxquels s'ajoutent les frais d'actes ;
- **Le CHARGER** ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision.

M. FOURMOND : Il semblerait qu'il y ait une erreur dans le nom du vendeur (différence entre le projet de délibération et la DIA)

M. le Maire : cette remarque est bien notée

Il est précisé que la présente délibération est soumise à publicité, notification aux intéressés (notification à toutes les personnes mentionnées dans la D.I.A qui avaient l'intention d'acquérir le bien) et transmission au représentant de l'Etat dans le Département ;

Avis favorable à l'unanimité avec 22 voix pour dont 7 pouvoirs – 1 abstention (M. MARTIN)

13- DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la DETR 2026, un dossier de demande de subvention peut être déposé dans le cadre de l'opération de réhabilitation des bâtiments communaux et intercommunaux.

Cette catégorie d'opération permet aux communes sélectionnées de bénéficier d'un taux de subvention de 40% de DETR.

La commune de GORRON a tout d'abord procédé à une première opération d'acquisition de locaux situés 7-9 place de la Mairie. Dans un second temps, elle peut procéder à la réhabilitation des locaux afin de leur conférer une vocation administrative.

Il est proposé au conseil de solliciter les aides de la DETR, à hauteur de 40% pour l'opération de réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Ressources	
		Etat – DETR	46 600.00
Travaux de réhabilitation	100 000.00		
Maîtrise d'œuvre	9 000.00	Commune	62 400.00
TOTAL	109 000.00	TOTAL	109 000.00

M. le Maire précise que le tableau ci-dessus devra être réactualisé en y intégrant, entres autres, des travaux de dépollution.

M. Le Maire propose à l'assemblée de :

- **DONNER** son accord au projet de réhabilitation d'un bâtiment communal
- **ARRETER** les modalités de financement de l'opération,
- **SOLLICITER** les aides de la DETR, à hauteur de 40% pour l'opération de réhabilitation d'un local communal, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **Le CHARGER** ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la concrétisation de la présente décision

Avis favorable à l'unanimité avec 22 voix pour dont 7 pouvoirs – 1 abstention (M. MARTIN)

14- MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES POUR L'ORGANISATION DE RÉUNIONS PUBLIQUES ET D'ANIMATIONS DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

En période pré-électorale et électorale, la commune de GORRON s'engage à respecter le principe d'égalité entre les candidats. Elle propose donc de leur offrir les mêmes possibilités d'accès aux salles municipales, dans des conditions identiques.

Conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut autoriser tout parti politique ou toute liste de candidats à utiliser les salles communales pour la tenue de réunions publiques, sous réserve que cette utilisation ne constitue pas un don prohibé au sens du Code Électoral. Le Maire veille à garantir l'égalité de traitement entre tous les candidats.

Salles concernées :

- Salle du Conseil Municipal (Mairie)
- Salle Jeanne d'Arc
- Cinéma de GORRON
- Autres salles adaptées

La mise à disposition est gratuite, dans la limite de 10 utilisations par candidat ou liste à compter de la publication de la présente délibération. Celle-ci inclut le matériel disponible (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises).

Cette mise à disposition n'est possible que si les salles demandées sont disponibles.

Les demandes doivent :

- Émaner d'une personne mandatée par un candidat,
- Préciser la date souhaitée et deux dates alternatives,

- Être adressées à la mairie au moins 15 jours avant la réunion,
- Indiquer le nombre de participants attendus,
- Indiquer le nombre de réservations déjà obtenues,
- Être formalisées dans le document ci-joint annexé

En cas d'annulation, le demandeur devra en informer, le plus tôt possible, les services de la mairie 48H avant la réunion programmée.

Pour une meilleure gestion équitable de l'expression politique des candidats, la commune se réserve le droit de refuser aux candidats de la même liste électorale, de réserver consécutivement, pour la même salle, plusieurs créneaux.

Les candidats sont responsables :

- de la mise en place et du rangement du matériel (hors installations permanentes),
- des dégradations éventuelles,
- du respect des règles de sécurité et d'ordre public.

Des frais de ménage pourront être facturés si la salle n'est pas rendue en bon état.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3 ;

CONSIDERANT que les locaux communaux peuvent être utilisés par des partis politiques qui en font la demande ;

CONSIDERANT que ces mises à disposition peuvent intervenir à des fins politiques et notamment pendant la période préélectorale et électorale ;

CONSIDERANT qu'en toute transparence et afin d'apporter une sécurisation juridique à la campagne électorale à venir, la commune souhaite préciser les règles applicables durant cette période et s'engage à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités d'accéder à des salles municipales, et ce, aux mêmes conditions ;

M. le Maire propose à l'assemblée de :

- **FIXER** la mise à disposition à titre gracieux des salles communales au bénéfice des partis politiques et des listes de candidats déclarées pour l'organisation de réunions publiques et d'animations pendant la campagne pré-électorale et électorale des élections municipales de 2026 selon les modalités exposées ci-dessus
- **L'AUTORISER** ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité avec 23 voix pour dont 7 pouvoirs

15- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- **Décision du Maire N°06-2025 du 08 décembre 2025** : En raison d'un décalage constaté dans la mise en œuvre des tarifs adoptés lors du conseil municipal du 27 mars 2025, les nouveaux tarifs du cinéma n'ont pas pu être appliqués immédiatement. À la demande du Trésor Public, une décision du maire a dû être prise afin de permettre leur application.

Fin de séance Fin de séance : 22h25

Le secrétaire de séance,
M. CONEUF R.

VU et Signé

Le Maire,
J-M ALLAIN

